

AFFAIRE N°2. - Demande de réduction du nombre minimum de parkings pour certaines catégories de logements construits par la Société H.L.M.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le règlement d'urbanisme de la ville de Saint-Denis prescrit la présence d'une place et demie de parking par logement pour les constructions collectives.

Monsieur le Directeur de la S.I.D.R. faisant valoir le caractère social certain des logements prévus par la future société d'H.L.M., me demande que le nombre minimum de parkings soit réduit. Il est à remarquer en effet que les financements et les prix sont calculés au plus juste et qu'il semble difficile d'imposer à une catégorie sociale très défavorisée des équipements correspondant à un standing beaucoup plus élevé et dont elle ne pourrait pas profiter.

Je vous demande donc votre avis sur l'opportunité de ramener de une place et demie à une place le nombre de parking par logement dans le cas de la construction par la société d'H.L.M. de logements dits "P.L.R." c'est-à-dire "Programme à Loyers Réduits", et à 1,2 place pour les logements dits "H.L.M.O." c'est-à-dire "Habitations à Loyers Modérés Ordinaires".

Vos Commissions des Finances et des Travaux Publics vous proposent de réduire à un le nombre de parking pour les logements "P.L.R." (Programme à Loyers Réduits), mais de maintenir le nombre de parking prévu, soit 1,5 par logement pour les "H.L.M.O." c'est-à-dire des H.L.M. Ordinaires qui sont assimilables à bon nombre de réalisations privées.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

ANNEXE  
St. Denis le 23 septembre 1941  
P. le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé: P. Kuster  
P. C. C.  
P. le Directeur des Affaires Financières  
C. G. R.  
Signé: M. C. Alexou

x

x